

Image not found or type unknown



# Mariage d'un majeur sous curatelle

Jurisprudence publié le **04/06/2010**, vu **9434 fois**, Auteur : [CANINI FORMATION](#)

## **Le mariage d'un majeur sous curatelle sans autorisation : un défaut de consentement**

L'absence de consentement du curateur ou de l'autorisation du juge des tutelles au mariage d'un majeur sous curatelle correspond à un défaut de consentement.

Le Ministère public a donc qualité pour agir en annulation du mariage et l'action en nullité est prescrite par un délai de cinq ans (*CA Lyon, 2e ch., sect. A, 4 juin 2009*).